

Date de publication: 23 décembre 2022

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Villeneuve Saint Georges Judo »

2022 - D - 255

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 22-2-10 du Conseil municipal portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, dont 5 000 € à Villeneuve-Saint-Georges Judo,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges de signer une convention avec l'association Villeneuve-Saint-Georges Judo pour pouvoir procéder au versement de la subvention votée.

## **DECIDE**

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de subventionnement avec l'association Villeneuve-Saint-Georges Judo, domiciliée au 45 rue Emile Zola 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 66/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Accuse de réception en préfecture 094-219406785-20221206-2022-D-255-Al Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022